

A.D. nº 2021- 1959

Centre de Formation des apprentis – conseil d'administration et bureau Arrêté portant désignation

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-7,

Vu la délibération du 29 juillet 2021 relative à la représentation du Département dans les organismes extérieurs,

Vu les statuts régissant le centre de formation des apprentis,

Considérant que le Président du Conseil départemental doit désigner 4 élus parmi les 6 siégeant au sein de l'association École des métiers – Centre de formation des apprentis de Tarn-et-Garonne pour siéger au conseil d'administration de l'organisme,

Considérant que le Président du Conseil départemental doit désigner 1 élu parmi les 4 siégeant au sein de l'association École des métiers — Centre de formation des apprentis de Tarn-et-Garonne- conseil d'administration pour siéger au bureau de l'organisme,

Arrête

Article 1^{er}- La représentation du Département au sein du conseil d'administration du Centre de formation des apprentis de Tarn-et-Garonne est assurée par :

Nadine SINOPOLI
Catherine BOURDONG
Dominique SARDEIN
Anne IUS

Article 2- La représentation du Département au sein du bureau du Centre de formation des apprentis de Tarn-et-Garonne est assurée par :

Nadine SINOPOLI

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication. Copie en sera adressée à Monsieur le directeur du centre de formation des apprentis de Tarn-et-Garonne.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montauban, Le - 6 OCT. 2021

Le Président,

Michel WEILL